



**Conseil Municipal du 08 Juin 2026  
DELIBERATION N°2026 – 50**

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 29 mai 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame DESTAVILLE Marie-Ange à Madame BARRERE GOYARD Laure

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL  
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER  
UN PROJET OU UNE OPERATION DETERMINEE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche d'Alénia :

Un agent chargée de la direction et de l'amélioration de l'accueil de la petite enfance sur la commune

En vue de réaliser cette opération, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Multiplier les activités culturelles, sensorielles et artistiques au sein des modes d'accueil
- Harmoniser et en favorisant les bonnes pratiques professionnelles auprès des enfants et des familles ;
- Impliquer les parents dans la déclinaison des valeurs éducatives et en soutenant les relations parents-professionnels ;
- Favoriser la mixité sociale et l'inclusion.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps-complet 35h.

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel de grade d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche d'Alénia chargé de la direction et de l'amélioration de l'accueil de la petite enfance sur la commune à temps-complet 35h. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**DIT** que cette présente délibération régularise le tableau des effectifs N° 2026-31 en date du 13 avril 2026.

**DIT** que la rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie hiérarchique. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur, du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

**VOTE : 27**

**POUR : 27**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 9 juin 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire**  
**Jean-André MAGDALOU**

